

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39
- présents : 20
- excusés représentés : 7

Séance du 16 novembre 2006

de M. Dawidowicz, secrétaire de séance

L'an deux mil six, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Asensi François, Député-Maire.

Le quorum étant atteint, M. Le Député-Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

M. Le Député-Maire désigne M. Dawidowicz, Conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

M. Le Député-Maire communique :

. les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 27 septembre et le 16 novembre 2006.

M. Le Député-Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2006.

A l'unanimité

Ce document est à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1^{er} étage)
- Documentation (4^{ème} étage).

06-204 : Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

DESIGNE madame Cazenave Henriette, représentant la commune de Tremblay-en-France à l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

A l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

06-205 : Tarifs des services publics pour l'année 2007 pour les activités soumises ou non au quotient familial

ADOpte le tableau des prestations municipales soumises ou non à quotient et tarifs dégressifs.

FIXE les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2007, pour les activités figurant aux tableaux annexés à la délibération.

Ces documents sont affichés au service Accueil de la mairie, 1^{er} étage.

AUTORISE monsieur le Député-Maire, à signer avec les différents organismes accueillis, dans le cadre de la restauration collective, les avenants aux conventions existantes, prenant en compte ces évolutions.

PRECISE que pour les classes transplantées et les séjours familles, le paiement pourra être effectué en 2 ou 3 fois, en fonction de la date d'inscription.

Le remboursement des classes et des séjours familles annulés, sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical.

A l'unanimité

Monsieur le Député-Maire annonce une interruption de séance ; celle-ci s'est déroulée de 19h 10 à 19h 15.

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

06-206 : Avis du Conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Paris-Charles-de-Gaulle

EMET, dans le cadre de l'enquête publique, un avis défavorable au projet de plan d'exposition au bruit de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.

A la majorité

06-207 : Approbation de la cession du salon de coiffure, situé 7 place du Colonel Henri Rol-Tanguy

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AD 15, située 7 place du Colonel Henri Rol-Tanguy, pour une superficie de 73 m², au profit de mademoiselle HOT domiciliée 6 rue du Général de Gaulle - 77165 Cuisy.

AJOUTE que l'acquisition interviendra au prix total de 112 000 € (cent douze mille euros).

AUTORISE monsieur le Député-Maire, ou son représentant délégué, à signer la promesse de vente puis, sous réserve de l'obtention du financement, l'acte de vente avec les personnes ci-dessus désignées.

A l'unanimité

06-208 : Engagement d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

06-209 : Engagement par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) d'une procédure de déclaration d'utilité publique, pour une deuxième réserve foncière, sur la partie Nord du territoire communal

PREND ACTE du nouveau périmètre du projet présenté par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) d'une deuxième réserve foncière sur la partie Nord du territoire communal, et **NE S'OPPOSE PAS** à l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur la base de ce nouveau périmètre.

06-210 : Approbation de la cession d'un terrain, situé impasse Nicéphore Niepce, au profit de la SCI NICEPHORE NIEPCE

APPROUVE la cession du lot n° 3, à provenir de la division de la propriété cadastrée AH 369, 371, 373 et 386, pour une superficie de 2 500 m², au profit de la SCI NICEPHORE NIEPCE, constituée à cet effet par la société EUROMAIL, dont le siège social se situe au 73 rue Henri Farman - ZA Charles de Gaulle - 93297 Tremblay-en-France Cedex.

AJOUTE que l'acquisition interviendra au prix total de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros).

AUTORISE la SCI NICEPHORE NIEPCE à déposer une demande de permis de construire sur le lot n° 3, à provenir de la division de la propriété cadastrée AH 369, 371, 373 et 386.

AUTORISE monsieur le Député-Maire, ou son représentant délégué, à signer la promesse de vente, puis, sous réserve de l'obtention du permis de construire et du financement, l'acte de vente avec les personnes ci-dessus désignées.

A l'unanimité

06-211 : Versement d'une subvention aux copropriétés riveraines du projet gare pour fermeture des accès à leur parking

FIXE à 10 000 € par copropriété le montant forfaitaire de la subvention communale pour la pose de dispositif de fermeture des accès aux parkings des copropriétés riveraines du parking de stationnement régional de la gare du Vert-Galant.

PRECISE que sont éligibles à cette aide toutes les copropriétés situées dans un rayon de 500 m par rapport à la gare.

AUTORISE monsieur le Député-Maire à faire procéder au versement de cette aide communale, dès réception d'une demande formulée par l'Assemblée générale de la copropriété concernée et accompagnée de la décision de pose d'un dispositif de fermeture de l'accès à ses parkings.

A l'unanimité

PETITE ENFANCE - ENFANCE

06-212 : Approbation de la convention d'aide financière à l'investissement à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la ville concernant le centre de loisirs Eugène Varlin

APPROUVE la convention d'aide financière au titre du dispositif d'aide à l'investissement pour la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs Eugène Varlin, à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la ville.

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité

SPORTS

06-213 : Versement de la subvention municipale « transport » aux associations sportives pour l'année 2006

ADOPTE la répartition de la subvention « transport » pour un montant total de 18 084,00 € (dix huit mille quatre vingt quatre euros), correspondant à la participation communale aux frais de déplacements des équipes et des pratiquants de sports individuels, selon le détail ci-après :

Associations sportives concernées :

- APAAS	1 548,00 €
- Archers du Vert-Galant	248,00 €
- Association Pongiste Sevran Tremblay	285,00 €
- Boxe Française 93	67,00 €
- Dojo Jigoro Kano de Tremblay	568,00 €
- Roseau V (Viet Vo Dao)	35,00 €
- Section Tremblaysienne de Tarot	833,00 €
- Team Cycliste 93	497,00 €
- Tennis Club Tremblaysien	276,00 €
- Tremblay Athlétique Club	7 601,00 €
- Tremblay Boxing Club	311,00 €
- Tremblay Football Club	2 104,00 €
- Tremblay-en-France Hand-Ball	2 926,00 €
- USBSD Cyclotourisme	497,00 €
- USBSD Cyclisme	<u>288,00 €</u>

Total 18 084,00 €.

A l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

06-214 : Personnel Communal - Recrutement de jeunes sous contrat d'apprentissage

AUTORISE monsieur le Député-Maire à recruter 15 jeunes entre 16 et 25 ans, sous contrat d'apprentissage.

DIT que ces jeunes seront rémunérés conformément aux textes en vigueur prenant en compte, à la fois, la durée de leur formation, leur âge, et le niveau du diplôme préparé.

A l'unanimité

DIVERS

06-215 : Adoption du traité de fusion entre la SAGE et la SEMIPFA

APPROUVE le projet de traité de fusion de la SAGE et de la SEMIPFA par voie d'absorption de la SAGE par la SEMIPFA.

APPROUVE le versement de la subvention de 400 000 € à la SAGE.

AUTORISE monsieur le Député-Maire, ou son représentant délégué, à signer ce document et tout acte relatif à cette affaire.

A la majorité

06-216 : Modification du capital de la SODEDAT 93

AUTORISE son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SODEDAT 93 à voter en faveur d'une augmentation de capital de celle-ci d'un montant de 2 750 017,60 €, réservée au Département de la Seine-Saint-Denis, et d'accepter par conséquent la suppression au profit de ce dernier du droit préférentiel de souscription de la commune.

AUTORISE son représentant à la même Assemblée à voter en faveur de la réduction de capital de la SODEDAT 93 pour un montant de 2 093 001,20 €.

AUTORISE son représentant à voter en faveur de la résolution modifiant l'article 6 des statuts de la SODEDAT 93 rédigé comme suit :

« - Ancienne rédaction :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à 1 524 400 € (un million cinq cent vingt quatre mille quatre cent euros), est divisé en 10 000 (dix mille) actions de 152.44 € chacune, souscrites en numéraire et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités Territoriales ou Groupement de Collectivités.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

- Nouvelle rédaction :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à 2 181 416.40 € (deux millions cent quatre vingt un mille quatre cent seize euros et quarante centimes) divisé en 14 310 actions de 152.44 € chacune.

Le reste est sans changement. »

DONNE à son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SODEDAT 93 tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

A l'unanimité

06-217 : Approbation d'une convention à passer entre la ville et les opérateurs de téléphonie mobile, pour un pilotage raisonné du réseau d'antennes relais de téléphonie mobile

APPROUVE la présente convention intitulée : « Lettre d'engagement pour le pilotage raisonné du réseau d'antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France » et **AUTORISE** monsieur le Député-Maire à la signer.

DECIDE de créer une « Commission de concertation sur le réseau d'antennes relais sur le territoire de la ville de Tremblay-en-France », commission comprenant 3 membres du Conseil municipal (dont le Président), 3 représentants des opérateurs et 3 habitants volontaires ou représentants d'associations.

DESIGNE pour siéger dans cette instance :

Pour représenter le Conseil municipal :

- Philippe Fleutot (Adjoint au Maire)
- Alain Bescou (Conseiller municipal)
- Fabienne Laurent (Conseillère municipale) ;

Pour représenter les habitants de la ville :

- Henri Lagoutte
- Alain Pautrat
- Laurent Cécé.

A la majorité

06-218 : Approbation d'une convention à passer entre la ville et la Régie de quartier de Tremblay-en-France, pour le fonctionnement d'un chantier d'insertion

APPROUVE la convention entre la Régie de quartier de Tremblay-en-France et la ville pour le fonctionnement du chantier d'insertion.

AUTORISE monsieur le Député-Maire à la signer.

DIT que la dépense (180 000 €) qui correspond à l'activité du chantier d'insertion pendant une année, est financée au budget 2006 après redéploiements de crédits existants.

A l'unanimité des votants

06-219 : Rapport annuel pour l'année 2005 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel pour l'année 2005 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

A l'unanimité

Ce document est à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil, 1^{er} étage
- Documentation, 4^{ème} étage.

Il sera également consultable aux services ci-après, où un registre recueillera les éventuelles doléances :

- Développement durable et de l'action territoriale, 41 avenue Nelson Mandela
- Régie communale de distribution d'eau, 1 avenue Pablo Neruda.

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES COMMUNALES

06-220 : Remboursement de frais pour formation des Elus

DECIDE de prendre en charge les frais de transport et de séjour de monsieur Lino Ferreira pour la période du 22 au 25 août 2006, pour un montant total de 331,08 € TTC (trois cent trente et un euros et huit centimes).

A l'unanimité

06-221 : Décision modificative du mois de novembre 2006

VOTE la décision modificative s'équilibrant :

en Fonctionnement :

- Dépenses	219 255,00 €
- Virement à la section d'investissement	-265 234,00 €
- Recettes	-45 979,00 €

en Investissement :

- Dépenses	131 575,77 €
- Virement de la section de fonctionnement	-265 234,00 €
- Recettes	396 809,77 €

tel que décrit dans le tableau annexé à la délibération (ces documents sont affichés au 1^{er} étage de la mairie, service Accueil).

A la majorité

06-222 : Indemnité de conseil au Trésorier de la ville pour l'année 2005

DECIDE d'accorder à mademoiselle Dégrange, Trésorière de Tremblay-en-France, une indemnité de conseil pour l'année 2005.

FIXE à 8 637,30 euros (huit mille six cent trente sept euros et trente centimes) le montant de l'indemnité de conseil versée à mademoiselle Dégrange. Ce montant représente 100 % du montant maximum de l'indemnité pouvant lui être allouée.

A la majorité

06-223 : Garantie d'emprunt accordée par la ville à la Régie de quartier de Tremblay-en-France, pour un prêt de 50 000 € contracté auprès du Crédit coopératif

ACCORDE la garantie de la commune, pour le remboursement d'un emprunt complémentaire de 50 000 €, à hauteur de 50 %, que la Régie de quartier de Tremblay-en-France se propose de contracter auprès du Crédit coopératif afin de reconstituer un fonds de roulement.

Les caractéristiques de ce prêt de 50 000 €, consenti par le Crédit coopératif, sont les suivantes :

Durée	: 60 mois
Périodicité des échéances	: mensuelles, échéances constantes à terme échu
Taux d'intérêt	: 6,29%
Frais de dossier	: 350 € HT
Conditions	:
	- souscription au capital du Crédit coopératif à hauteur de 0,5 % du montant emprunté, soit 250 €
	- garantie de la ville de Tremblay-en-France à hauteur de 50 % du montant emprunté
	- garantie de France active Garantie, représentée par son fonds territorial Garances, à hauteur de 30 %.

PRECISE que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 60 mois, à hauteur de 50 % de la somme de 50 000 €.

DIT qu'au cas où la Régie de quartier de Tremblay-en-France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE monsieur le Député-Maire, en sa qualité de garant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit coopératif et la Régie de quartier de Tremblay-en-France, ainsi qu'à signer la convention de garantie dudit emprunt entre la commune et la Régie de quartier de Tremblay-en-France.

A l'unanimité des votants

06-224 : Admissions en non-valeur

AUTORISE les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables, relatifs aux années 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004, dont le montant total s'élève à 6 231.26 €.

A l'unanimité

06-225 : Tarifs des repas des enseignants - modification de la délibération n° 06-150 du 22 juin 2006

CONFIRME les tarifs des repas du personnel enseignant, adoptés par le Conseil municipal du 22 juin 2006, délibération n° 06-150, soit :

- 2.70 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est égal ou inférieur à 465 ;
- 3.75 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 465.

FIXE également à 2.70 € le tarif à appliquer aux intervenants de l'Education nationale (aides éducateurs, assistants de vie scolaire, etc...) sur la régie monétique et à 2.70 € par tickets pour les stagiaires de l'Education nationale sur la régie de restauration collective.

PRECISE que pour les autres personnes, autorisées à déjeuner dans les restaurants scolaires, le paiement continuera à s'effectuer au moyen de tickets au tarif M, tarif fixé à l'année civile.

DECIDE que ces tarifs prendront effet à compter du 17 novembre 2006 et pour la durée de l'année scolaire 2006/2007.

A l'unanimité

06-226 : Tarifs des repas du personnel de la Trésorerie de Tremblay-en-France - actualisation de la convention passée avec le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

ADOPTE la convention à passer avec le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, pour autoriser le personnel de la

Trésorerie de Tremblay-en-France à déjeuner au self de l'hôtel-de-ville et **AUTORISE** monsieur le Député-Maire à la signer.

PRECISE que ladite convention est valable pour l'année 2006 et renouvelable chaque année pour une période n'excédant pas trois ans.

CONFIRME le tarif des repas du personnel de la Trésorerie municipale, fixé à 2.87 € par délibération n° 05-177 du Conseil municipal du 19 septembre 2005.

A l'unanimité

06-227 : Facturation au Tremblay-en-France Hand Ball, des repas fournis par le SIRESCO pour le tournoi international de Hand Ball les 28 et 29 octobre 2006 et au Tennis Club du 24 juin au 2 juillet 2006

DECIDE de prendre en charge le règlement de la facture émanant du SIRESCO concernant ces prestations de restauration, dans le cadre de la contribution mensuelle versée au SIRESCO.

DIT que la facturation, d'un montant correspondant, sera établie par la ville de Tremblay-en-France en direction de l'association Tremblay-en-France Hand Ball et l'association Tennis Club.

A l'unanimité

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

06-228 : Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement

DECIDE d'allouer à monsieur LECLERC, qui a effectué des travaux, une subvention de **987,48** euros TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur PICHOUTOU, qui a effectué des travaux, une subvention de **1 070,34** euros TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur TECHER, qui a effectué des travaux, une subvention de **702,63** euros TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur CARDOSO, qui a effectué des travaux, une subvention de **546,30** euros TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur AMARY, qui a effectué des travaux, une subvention de **1 039,62** euros TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur BETHERY, qui a effectué des travaux, une subvention de **550,30** euros TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur BOURGOING, qui a effectué des travaux, une subvention de **680,33** euros TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur MOFREITAS, qui a effectué des travaux, une subvention de **1 462,23** euros TTC.

DECIDE d'allouer à madame FRANCLLET, qui a effectué des travaux, une subvention de **417,78** euros TTC.

A l'unanimité

06-229 : Décision modificative pour le paiement des contre-passations des intérêts courus non échus (ICNE)

ADOPTE la décision modificative suivante :

En section d'exploitation :

Une recette à l'article 6611-19 : 18 484,99 €
Une dépense à l'article 023 : 18 484,99 €.

En section d'investissement :

Une recette à l'article 021 : 18 484,99 €
Une dépense à l'article 1688 : 18 484,99 €.

A l'unanimité

TRAVAUX

06-230 : Marché de travaux de peinture dans les bâtiments communaux - année 2007 et éventuellement 2008, 2009 et 2010 :

- Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur pour signer le marché

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer le marché "travaux de peinture dans les bâtiments communaux" avec la société SEER, pour un montant minimum et maximum annuel compris entre 40 000 € HT et 160 000 € HT.

A l'unanimité

06-231 : Marché de travaux de plomberie et de chauffage dans les bâtiments communaux - année 2007 et éventuellement 2008, 2009 et 2010 :

- Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur pour signer le marché

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer le marché "travaux de plomberie et de chauffage dans les bâtiments communaux" avec la société PECHON, pour un montant minimum et maximum annuel compris entre 30 000 € HT et 120 000 € HT, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

06-232 : Marché relatif à la téléphonie fixe et mobile - année 2007 et éventuellement 2008, 2009 et 2010 :

- Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur pour signer le marché

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer les marchés de « Télécommunications » avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES et tout document relatif à cette affaire, pour les lots ci-après, dont les montants annuels minimum et maximum sont compris entre :

- Lot n° 1 : 47 200 € et 188 800 € HT,
- Lot n° 2 : 42 000 € et 168 000 € HT,
- Lot n° 3 : 3 lignes et 12 lignes,
- Lot n° 4 : 50 000 € et 200 000 € HT,
- Lot n° 5 : 20 lignes et 80 lignes.

A l'unanimité

06-233 : Réhabilitation et extension de la crèche de la Paix :
- Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur pour signer le marché

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer le marché « réhabilitation et extension de la crèche de la Paix - 93290 Tremblay-en-France », avec la société LA PLURIELLE DU BATIMENT, pour un montant de 998 626,21 € HT, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

06-234 : Reconstruction de la piscine Auguste Delaune sise avenue Gilbert Berger :
- Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur pour signer le marché

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer le marché « reconstruction de la piscine Auguste Delaune » et tout acte relatif à cette affaire, pour les lots ci-après, avec les sociétés :

- Lot 2 : DEMATHIEU et BARD, pour un montant de 4 377 014 € HT,
- Lot 3 : NAVIC, pour un montant de 90 500 € HT,
- Lot 4 : LA MODERNE, pour un montant de 162 059,80 € HT.

A l'unanimité

ACTION CULTURELLE

06-235 : Approbation de l'avenant n° 5 à la convention générale signée entre l'association du centre culturel Aragon et la ville

APPROUVE les termes de l'avenant n° 5 à la convention générale signée le 8 juin 2005 entre l'association du centre culturel Aragon de Tremblay-en-France et la ville, pour lui permettre de verser les salaires aux techniciens du théâtre Louis Aragon, mis à la disposition de la ville dans le cadre de la préparation de la fête du « chapâteau bleu », des 17 et 18 juin 2006 au Vieux-Pays.

AUTORISE monsieur le Député-Maire, ou son représentant légal, à signer cet avenant et à effectuer, au profit de l'association du centre culturel Aragon, le versement de la subvention complémentaire de fonctionnement de 4 750 € (quatre mille sept cent cinquante euros) qui lui est accordée au titre de l'année 2006.

A l'unanimité des votants

06-236 : Approbation du contrat relatif à l'avance accordée par le Centre national de la cinématographie à la ville, au titre du soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique pour les travaux réalisés au cinéma Jacques Tati - salle jour de fête et hall d'accueil

AUTORISE monsieur le Député-Maire, ou son représentant légal, à signer le contrat d'avance émanant du CNC (Centre national de la cinématographie), siégeant 12 rue de Lübeck 75016 Paris.

DIT que le montant de cette avance attribuée à la ville au titre du fonds de soutien cinématographique s'élève à 160 000 € (cent soixante mille euros).

INSCRIT un complément de recettes d'un montant de 60 000 € au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité

DIVERS

06-237 : **Marché relatif à l'exécution des services de transports publics routiers réservés aux élèves :**
- Approbation de l'avenant n° 1 à passer avec la société Les Courriers d'Ile-de-France

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 à passer avec la société Les Courriers d'Ile-de-France et **AUTORISE** monsieur le Député-Maire à le signer.

PRECISE que le taux de majoration est fixé à 3,4 % par rapport au prix en vigueur l'année scolaire précédente.

A l'unanimité

06-238 : **Cession d'une balayeuse de type « TAZ » de marque « Eurovoirie » immatriculée 4054 RR 93**

DECIDE de vendre à la société SMAR cette balayeuse et **AUTORISE** monsieur le Député-Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

La séance est levée à vingt et une heures

Le secrétaire de séance :

M. Dawidowicz

--oOo--